

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES SUITE
A UNE DEMISSION**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETARE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A UNE DEMISSION****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8, L2121-21 et L.2121-22,**VU** la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020 modifiée,**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux et destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, ont été créées par la délibération n°D54/20 du 5 juillet 2020.

La composition de chacune de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. Suite à la démission d'un membre du conseil municipal, une nouvelle nomination doit se tenir.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU l'avis du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****ARTICLE 1 :** Ne procède pas, à l'unanimité, au vote à scrutin secret pour la désignation du membre de chaque commission.**ARTICLE 2 :** Nomme en remplacement de Isabelle DELORD :

- Nancy AGUILERA TORRES au sein de la commission 2 en tant que suppléante.
- Nancy AGUILERA TORRES au sein de la commission 3 en tant que titulaire

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS


Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **16 DEC. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre :

Abstentions :

NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D128-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.